

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

18 NOVEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À RENFORCER LE RESPECT DES PRINCIPES DE LIBERTÉ DE LA PRESSE
ET D'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES SPORTS, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES MÉDIAS ET DE LA
TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

PAR M. OLIVIER MAROY

¹ Voir doc. 158 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|--|----|
| 1 | Présentation de la proposition par Mme Roberty, co-auteure | 3 |
| 2 | Discussion générale | 6 |
| 3 | Vote et confiance..... | 14 |

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement a examiné, au cours de sa réunion du 18 novembre 2025, la proposition de résolution visant à renforcer le respect des principes de liberté de la presse et d'indépendance des médias, déposée par Mme Roberty, M. Witsel, Mme Özen, M. Devin, Mme Muratore, M. Fontaine, Mme Lambelin et M. Casier (doc. 158 (2025-2026) n° 1).²

I Présentation de la proposition par Mme Roberty, co-auteure

Mme Roberty commence par rappeler que depuis 1831, notre Constitution consacre la liberté de la presse et la liberté d'expression. Les articles 19 et 25 en sont les piliers. L'article 25, notamment, affirme sans ambiguïté que « la presse est libre et que la censure ne pourra jamais être établie ». Ces principes forment le socle de notre démocratie et continuent d'encadrer encore aujourd'hui notre action politique en matière de médias.

Elle pense pouvoir dire que nous sommes tous ici profondément attachés à ces libertés et principes essentiels, même constitutifs de ce qui régit notre démocratie, et ce depuis les origines de notre plat pays. Ces garanties constitutionnelles rappellent l'importance que nous accordons à la libre expression des idées et au débat public qui en découle. Ces libertés sont également protégées au niveau international et européen, notamment par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ainsi que par l'European Media Freedom Act (EMFA). Ce dernier exigeant des autorités nationales qu'elles garantissent l'indépendance éditoriale de tous les médias opérant sur leur territoire, en interdisant toute ingérence directe ou indirecte, d'origine politique ou économique notamment et qu'elles mettent en place des cadres juridiques empêchant les pressions gouvernementales ou les représailles à l'encontre

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Bastin (Président)
- M. Daye, M. Dewez, M. Maroy, M. Massaki Mbaki, M. Tzanetatos
- M. Witsel, Mme Roberty, Mme Özen
- M. de Wasseige, Mme Gysen
- M. Dupont
- Mme De Re

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
- M. Palmans, conseiller de Mme la ministre Galant
- M. Joiris, collaborateur du groupe MR
- M. Guissard, conseiller politique du groupe Les Engagés
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS

des journalistes et veillent à ce que les décisions éditoriales ne puissent être influencées par des propriétaires ou annonceurs.

Ces dispositions impliquent que les médias participent pleinement au bon fonctionnement de la démocratie et permettent d'en dénoncer les abus, grâce à ce rôle de « chien de garde » de la démocratie, comme l'a affirmé la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Pour l'auteure de la proposition, le droit de s'exprimer par voie de presse n'est pas absolu. En effet, si la censure est interdite en Belgique, la liberté d'expression n'exonère pas de la responsabilité liée aux éventuels délits commis dans son exercice. Les journalistes, tout comme les citoyens, n'échappent ni à la loi ni aux exigences déontologiques de leur profession. Ainsi, lorsqu'une information est diffusée, qu'il survient des abus, il existe des voies judiciaires ou réglementaires permettant de protéger les droits individuels ou collectifs. Le contrôle de ce travail journalistique est assuré exclusivement par des instances indépendantes : dans notre FWB, le CDJ principalement, et le CSA pour partie.

Pourtant, poursuit la commissaire, depuis quelques mois, ce cadre, ces principes, ces procédures, sont régulièrement mis à mal, bafoués même et l'on voit en effet se multiplier des attaques contre le média de service public ainsi que des pressions et des menaces répétées à l'égard des journalistes émanant notamment d'une partie du personnel politique, le point d'orgue ayant été atteint cet été avec le triste et déplorable feuilleton que l'on pourrait intituler : « Le président de parti et sa fausse carte PMR ».

À maintes reprises, plusieurs acteurs institutionnels se sont indignés de ces dérives. L'Association des journalistes professionnels (AJP), la Société des journalistes de la RTBF ou encore la Fédération européenne des journalistes (FEJ) ont publiquement exprimé leurs préoccupations. La FEJ est même allée jusqu'à saisir le Conseil de l'Europe pour signaler des atteintes graves à la liberté de la presse. Toutes ces institutions ont rappelé avec force leur attachement à l'indépendance des médias et à la liberté de la presse. Certaines dénoncent même l'installation progressive, chez nous, d'un climat contraire aux principes qui fondent notre démocratie.

Pour l'oratrice, une démocratie ne bascule jamais en un jour : elle se fragilise lorsque l'on tolère, petit à petit, des atteintes qui paraissent autrefois inimaginables. C'est précisément pour éviter ces glissements qu'elle invite à rester vigilants aujourd'hui. L'histoire récente, en Europe comme ailleurs, montre aussi à quel point les démocraties peuvent s'affaiblir lorsque l'indépendance des médias n'est plus protégée. Dès que la presse est intimidée, silencieuse ou dépendante du pouvoir politique ou économique, ce sont les contre-pouvoirs qui s'effritent, puis les libertés publiques, et enfin la confiance des citoyens dans leurs institutions.

Ainsi, en Hongrie, en Pologne ou en Slovénie, on a vu comment les ingérences politiques ou économiques ont progressivement réduit l'espace de liberté des journalistes. Aux États-Unis, les attaques verbales ou les pressions contre certains médias ont également rappelé que nul pays n'est totalement à l'abri.

C'est dans ce contexte précis que s'inscrit la proposition de résolution défendue par Mme Roberty.

Par ce texte, elle souhaite resserrer les rangs entre démocrates et réaffirmer, collectivement, notre attachement à des principes qui, bien qu'inscrits dans le droit, tendent malheureusement à être trop souvent oubliés dans la pratique de certains. Ce texte s'inscrit aussi dans un contexte international marqué par de nombreuses dérives, où les médias sont de plus en plus attaqués et où leur indépendance se voit fragilisée.

Le groupe PS estime essentiel que le Parlement et que le gouvernement prennent clairement position pour défendre ces principes démocratiques élémentaires. L'objectif principal de sa proposition est d'envoyer un signal clair et rassurant au secteur médiatique afin de soutenir les journalistes et les médias, et de remettre la liberté de la presse, la liberté d'expression et l'indépendance éditoriale au centre des préoccupations.

La prise en compte de cette proposition de résolution doit dès lors dépasser les clivages entre partis de la majorité et de l'opposition. Elle vise aussi à transposer une motion votée à la quasi-unanimité par le CA de la RTBF (sauf par un seul parti).

Mme Roberty ajoute que c'est l'occasion, pour tous, majorité comme opposition, de soutenir clairement celles et ceux qui informent la population et de réaffirmer le rôle important du Conseil de Déontologie journalistique en tant qu'organe indépendant en charge du contrôle de la déontologie journalistique. Pour la députée, il en va également de notre crédibilité à l'international. En effet, lorsque notre ambassadrice indique au Conseil de l'Europe qu'elle « prend en compte » les alertes de la FEJ, mais sans condamner les auteurs de ces attaques, cela affaiblit la position de la Belgique.

L'oratrice pose la question : avons-nous en commun cet attachement à la liberté de la presse et à l'indépendance des médias ? Et elle invite ses collègues à agir ensemble pour contribuer à restaurer la confiance, envoyer un signal fort aux divers acteurs médiatiques et les rassurer quant à l'exercice de leur activité.

Elle conclut que cela permettrait de réaffirmer un attachement commun essentiel en rappelant que sur des principes aussi fondamentaux que la liberté de la presse et d'indépendance des médias, toutes les forces politiques peuvent être d'accord.

2 Discussion générale

Pour **M. Maroy**, qui rappelle l'attachement du groupe MR à la liberté de la presse et à l'indépendance des médias - fondements essentiels de la démocratie -, il est évident que personne, au sein de l'assemblée, ne remet en cause de tels principes et qu'il serait étonnant qu'on le soupçonne de le faire lui-même, puisqu'il dispose d'une carte de journaliste professionnel au sens de la loi de 1963, avec les droits et obligations qu'elle implique. Il souligne qu'il est et reste particulièrement sensible à la liberté de la presse, puisqu'il s'agit de son ancien métier.

Il rappelle encore que le gouvernement soutient à la fois la liberté d'expression des journalistes et la responsabilité déontologique qui en découle, et que c'est le pouvoir politique qui est lui-même à l'initiative de la création du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) il y a une quinzaine d'années. Selon lui, la liberté d'expression et la responsabilité déontologique ne constituent pas un slogan, mais une réalité à garantir durablement grâce à des actes et à une législation solide.

L'orateur, annonçant d'emblée que le groupe MR votera contre la proposition de résolution à l'examen, insiste sur le fait que ce vote négatif n'a aucun lien avec les valeurs évoquées dans la résolution, auxquelles il affirme adhérer complètement. À ce sujet, il rappelle que plusieurs groupes politiques dont le sien, avaient déjà cosigné, en 2022, une résolution réaffirmant la liberté de la presse et l'indépendance des médias. Dès lors, la résolution lui apparaît redondante puisqu'elle ignore le travail déjà accompli par la ministre ainsi que celui encore en cours. Selon lui, la seule motivation réelle du texte est plutôt d'entretenir une polémique médiatique qui a occupé tout l'été et sur laquelle il reviendra.

Par ailleurs, **M. Maroy** entend rappeler à ses collègues qu'en septembre, la ministre a fait adopter par le gouvernement en première lecture l'implémentation du règlement European Media Freedom Act (EMFA), un texte dont la commission discute depuis des années. Cette intégration dans le décret SMA constitue l'initiative européenne la plus ambitieuse jamais mise en place pour protéger la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias. L'orateur souligne également l'existence de nombreuses résolutions similaires — au Parlement wallon, au Sénat — qui couvrent les mêmes principes.

Dans ce contexte, l'adoption d'une nouvelle résolution n'apporterait rien de neuf, la liberté de la presse n'ayant pas besoin d'un texte déclaratif supplémentaire, mais d'un cadre juridique complet que vient renforcer, précisément, l'EMFA sur lequel le Parlement sera bientôt amené à se prononcer. **M. Maroy** reproche au groupe PS de vouloir faire croire à l'existence d'un vide juridique ou d'une urgence, alors qu'au contraire, il existe bel et bien, dans le chef de la ministre une approche structurée, cohérente et pragmatique du problème, et que la priorité doit être

l'application effective des protections prévues par l'EMFA plutôt que des déclarations symboliques.

Il qualifie ainsi la démarche du PS d'opération de communication politique liée à une polémique ponctuelle.

Il revient ensuite brièvement sur l'incident de l'été impliquant la carte PMR et la réaction du président du MR, Georges-Louis Bouchez, en précisant certes qu'il ne se serait jamais lui-même exprimé de cette façon, mais en invitant tout un chacun à tenir compte des circonstances où l'on peut parfois perdre son calme. En effet, évoquant brièvement le contexte de cet incident, lorsque M. Bouchez a eu le sentiment que l'article publié par Le Vif/L'Express et la RTBF contredisait totalement un ensemble d'explications fournies pendant quarante-cinq minutes à une journaliste, M. Maroy estime qu'il est humainement compréhensible qu'un responsable politique puisse être furieux lorsqu'il constate que ses explications détaillées sont reprises à l'inverse, et ce, alors que l'article 6 du Code de déontologie journalistique impose aux rédactions de corriger explicitement et rapidement leurs erreurs factuelles.

D'ailleurs, l'orateur, évoquant d'autres incidents dont il a lui-même été témoin où victime par le passé en sa qualité de journaliste, rappelle les insultes proférées par l'ancien président du PS, Elio di Rupo, à M. de Bock qui l'avait interviewé en 2002 et dont les questions n'avaient visiblement pas plus à l'intéressé qui avait violemment réagi. Il mentionne encore un autre incident survenu entre lui-même et Joëlle Milquet, présidente du CDH, durant la crise bancaire, regrettant que ce type d'altercations fasse malheureusement partie des réalités du débat politique.

En conclusion, il réaffirme que le groupe MR votera contre la proposition de résolution, considérant que les valeurs qu'elle invoque sont déjà défendues dans les faits et intégrées dans le cadre législatif actuel, et qu'elle relève essentiellement d'une opération de communication politique.

M. Dupont intervient en observant d'abord une droitisation généralisée des idées en Belgique, en Europe et dans le monde, citant Donald Trump et d'autres dirigeants. Il estime que cette évolution suscite en parallèle des résistances de plus en plus fortes. Selon lui, une véritable bataille idéologique est en cours, durant laquelle certains acteurs tentent d'imposer l'idée qu'« il n'y a pas d'alternative » et tolèrent de moins en moins les voix dissidentes. Il considère que les tentatives d'intimidation, de censure et de pression contre les discours alternatifs se multiplient partout, parfois de manière extrême, notamment en Hongrie ou aux États-Unis.

Il affirme que la Belgique n'échappe pas à ces tendances. Il prend comme exemple l'incident impliquant Georges-Louis Bouchez, rappelant qu'il s'agit tout de même, à l'heure actuelle, du président du premier parti wallon. La manière dont celui-ci s'en est pris à un journaliste de la RTBF est révélatrice d'un problème.

Concrètement, il rappelle que M. Bouchez avait laissé entendre que le journaliste aurait besoin d'une carte PMR si elle se rendait en personne au siège du parti, propos que la Fédération européenne des journalistes (FEJ) avait interprété comme une menace contre l'intégrité physique du journaliste.

Selon lui, ces attitudes portent atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, et relèvent de comportements antidémocratiques. Plusieurs organisations professionnelles — l'AJP, la FEJ — ont réagi vivement, et la FEJ a même lancé plusieurs alertes auprès du Conseil de l'Europe. M. Dupont cite la présidente de la FEJ, qui a jugé la réponse belge « faible » et « décevante », regrettant l'absence de condamnation publique de la part des autorités. Selon lui, cette faiblesse est particulièrement problématique lorsque les pressions proviennent du plus important parti politique wallon.

Pour le député, cette situation explique pourquoi le MR refuse d'aller plus loin et de soutenir la résolution, même s'il reconnaît l'argument de M. Maroy concernant les pressions politiques et dit ne pas douter que celui-ci en ait subi durant sa carrière journalistique. Si l'émission « Mise au point » a été la première émission politique, à inviter le PTB, ce dont il est reconnaissant, le fait que ces pressions aient existé par le passé ne les rend pas acceptables aujourd'hui.

M. Dupont, qui entend souligner l'importance du rôle du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) et du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), affirme qu'il n'est pas acceptable que des responsables politiques ou des acteurs privés se substituent à ces instances. Il réaffirme également le rôle démocratique essentiel de la RTBF comme média de service public.

Pour toutes ces raisons, il annonce que son groupe soutiendra la résolution, car elle rappelle des principes fondamentaux dont il demande au gouvernement d'assurer le respect. En effet, selon la FEJ, la Belgique reste en retard dans ce domaine et ne prend pas les mesures nécessaires. Il conclut qu'un tel rappel est plus indispensable que jamais.

Mme Gysen constate que cette proposition de résolution se présente sous un titre solennel, mais que, sous un noble objectif, se cache un dessein sans doute moins louable, à savoir : réanimer une indignation légitime et clouer un président de parti au pilori.

Si elle rejoint l'auteur de la résolution sur l'importance pour chacune et chacun d'être respecté, et si elle partage son ambition de condamner toute forme d'intimidation, propos violents et discriminatoires ou encore toute menace envers des journalistes, l'oratrice peine à savoir en réalité si ce texte cherche à réaffirmer un principe démocratique ou plutôt à rejouer un épisode médiatique dans lequel les différentes instances compétentes ont toutes donné leur retour.

Elle rappelle aussi que les Engagés ont condamné clairement, publiquement, sans ambiguïté et sans calcul politique toute pression, intimidation ou menace à l'égard des journalistes, quelle qu'en soit la provenance. En effet, la protection des journalistes dans l'exercice de leur mission ne souffre d'aucune nuance ni d'aucune relativisation. Si Mme Gysen ne doute pas de l'attachement sincère du groupe PS aux libertés fondamentales et aux grands principes démocratiques, elle se pose néanmoins des questions sur la méthode utilisée. Car en prenant appui sur un fait particulier pour en tirer une proposition de résolution à portée générale, ce texte fait glisser une cause légitime et mondialisée, de façon profondément inquiétante, vers un terrain partisan.

Rappelant que les Engagés travaillent sur ces enjeux de manière approfondie avec une approche plus principielle sur les questions fondamentales d'indépendance, de liberté et de devoir de la presse et qu'ils rencontrent régulièrement des journalistes, des chercheurs ainsi que leurs représentants dans des instances liées aux médias, Mme Gysen ose espérer que l'on puisse déboucher sur l'affirmation de garanties structurelles de la liberté de la presse sans en faire une arme rhétorique. En conclusion, si son groupe politique partage les inquiétudes de Mme Roberty sur les pressions, et comprend ses remarques sur l'importance de l'indépendance éditoriale des journalistes, ainsi que ses appels à la vigilance démocratique et la réaffirmation de l'importance d'organes de contrôle fort et indépendants, il souhaite toutefois les porter dans un cadre qui transcende les épisodes et les polémiques factuels.

Pour ces raisons, Mme Gysen annonce le vote négatif de son groupe à l'encontre de cette proposition de résolution dont les auteurs devaient savoir qu'en la coulant sous cette forme, tout accord serait rendu improbable. Elle conclut son intervention en regrettant la pauvreté et la tristesse de ce débat comme de trop nombreux débats politiques qui finissent par jeter le trouble au sein de la population.

Mme De Re, qui se réjouit de l'examen de ce texte, estime que le Parlement doit intensifier son travail afin de protéger le secteur de l'information, qu'elle considère comme le meilleur rempart contre les formes d'obscurantisme présentes dans la société, notamment l'extrême droite, qu'elle dit percevoir comme de plus en plus active sur le terrain. Elle annonce sans hésitation que son groupe soutient le texte discuté et précise avoir déposé plusieurs amendements qu'elle présentera au fil de son intervention.

Elle explique que le contexte actuel est marqué à la fois par une polarisation croissante du débat public — dans laquelle les journalistes sont parfois pris en étau — et par une concentration toujours plus forte du paysage médiatique entre quelques grands groupes, à laquelle s'ajoute le rôle dominant des réseaux sociaux comme source d'information. Selon elle, ces évolutions augmentent les risques de désinformation et fragilisent l'ensemble du secteur.

Dans ce cadre, elle juge essentiel de poursuivre les efforts visant à offrir aux journalistes de meilleures conditions de travail : une sécurité physique accrue — rappelant notamment qu'un journaliste a été violemment agressé lors d'une manifestation il y a quelques années — mais aussi une sécurité psychologique et économique. Elle souligne que ces améliorations sont indispensables pour garantir au public un accès réel à une information fiable, pluraliste et de qualité, ces éléments étant selon elle intimement liés.

L'oratrice déclare encore que la protection de la liberté de la presse et de l'indépendance des médias a fait l'objet de nombreux travaux au sein d'Ecolo durant la précédente législature. Elle évoque notamment des mesures structurelles destinées à renforcer concrètement cette liberté : la pérennisation du fonds pour le journalisme d'investigation, accompagné de moyens supplémentaires permettant de financer davantage d'enquêtes et de réduire les pressions économiques pesant sur certains professionnels ; le soutien renforcé à la presse périodique non commerciale et aux magazines indépendants, porteurs de voix souvent moins entendues ; l'augmentation de 10 % des subventions aux médias de proximité afin de consolider leurs missions locales et de les accompagner dans leur transition numérique.

Elle souhaite également rappeler les avancées en matière d'éducation aux médias réalisées ces dernières années, estimant que la liberté de la presse est toujours liée à la capacité du public — jeunes et moins jeunes — à comprendre, analyser et traiter l'information avec esprit critique.

Elle indique être tombée, au cours de ses recherches préparatoires, sur une étude de Florence Le Cam qui dresse un constat alarmant : 56 % des journalistes belges interrogés déclarent avoir subi une forme de violence dans le cadre de leur travail. Les violences verbales sont les plus fréquentes et entraînent des conséquences psychologiques pour 45 % des victimes. Mme De Ré souligne que ces chiffres sont très élevés — presque une personne sur deux — et que pourtant 63 % des journalistes concernés ne signalent rien. L'étude montre également que, sauf pour la violence physique et l'intimidation, les femmes sont davantage exposées aux comportements transgressifs. Elle constate que ces données illustrent l'ampleur d'un phénomène sous-déclaré qui pèse directement sur les conditions de travail des journalistes et sur la liberté d'informer.

C'est dans un tel contexte que son groupe souhaite soumettre plusieurs propositions d'amendements pour enrichir la réflexion et traiter ce sujet avec l'attention qu'il mérite. Elle résume ces propositions en cinq points :

1. garantir la liberté et l'indépendance de **tous** les médias, et pas seulement ceux de la RTBF, comme le texte initial semble le faire ;
2. mieux documenter et suivre l'état de la liberté de la presse ;
3. consolider les dispositifs de protection existants pour les journalistes ;

4. réaffirmer l'importance du pluralisme face au mouvement de concentration des médias — point pour lequel des ajouts textuels ont été proposés dans la résolution ;
5. renforcer l'éducation aux médias et l'éducation permanente.

Elle présente ensuite ses amendements et remercie ses collègues d'y porter toute l'attention qu'ils méritent.

Un amendement n°1 est déposé par Mme De Re et rédigé comme suit :

Ajout d'un point au dispositif pour un rapport annuel sur la liberté de la presse :

« Mettre en place les conditions, y compris budgétaires, pour la création d'un rapport annuel indépendant piloté par le secteur sur la liberté de la presse et en organiser annuellement la présentation au Parlement. »

Justification :

Monitorer objectivement l'évolution de la situation, dépasser les ressentis, mobiliser le secteur sur cet enjeu essentiel et inscrire ce suivi dans un cadre démocratique régulier.

Cet amendement est rejeté par 2 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

Un amendement n°2 est déposé par Mme De Re et rédigé comme suit :

Ajout d'un point au dispositif pour la création d'une plateforme de signalement des atteintes au travail journalistique :

« Créer en concertation avec le secteur une plateforme belge francophone de signalement destinée à l'ensemble des journalistes, quel que soit leur statut, afin de recueillir les incidents entravant l'exercice de leur travail, y compris les violences et campagnes de harcèlement en ligne. Le gouvernement prévoit des mesures spécifiques de prévention, d'accompagnement et de soutien pour les journalistes visés par ces attaques, et le financement de ces mesures. »

Justification

Les attaques, notamment en ligne, constituent une pression majeure sur la liberté de la presse ; il est essentiel de centraliser les signalements, documenter les incidents et offrir un soutien adapté aux personnes concernées. Ce type de plateforme existe pour les journalistes néerlandophones, ainsi qu'un dispositif européen. Il est utile d'envisager une version belge francophone.

Cet amendement est rejeté par 2 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

Un amendement n°3 est déposé par Mme De Re et rédigé comme suit :

Ajout d'un paragraphe après le considérant F sur le pluralisme :

« Considérant que le pluralisme de la presse, tant structurel (diversité des opérateurs et des modèles) qu'idées (diversité éditoriale), constitue une condition essentielle au bon fonctionnement démocratique, et que les mouvements de concentration récents dans le secteur médiatique font peser un risque accru d'homogénéisation des lignes éditoriales. »

Justification

Le pluralisme est un principe démocratique central, explicitement reconnu comme central par notre Fédération. Il est essentiel d'en faire mention.

Cet amendement est rejeté par 2 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

Un amendement n°4 est déposé par Mme De Re et rédigé comme suit :

Remplacement du début du point 1 pour inclure tous les journalistes :

« Confirmer son attachement inconditionnel à la liberté de la presse et à l'indépendance de l'ensemble des médias — publics, privés, locaux, indépendants et en ligne — ainsi qu'à la protection de toutes les catégories de journalistes, notamment les plus vulnérables face aux pressions politiques ou économiques. »

Justification

Élargissement nécessaire pour refléter la diversité du secteur.

Cet amendement est rejeté par 2 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

Un amendement n°5 est déposé par Mme De Re et rédigé comme suit :

Ajout à la fin du point 3 sur la concentration des médias :

« ... et veiller à lutter contre la concentration des médias susceptible d'affaiblir le pluralisme structurel et éditorial du paysage médiatique. »

Justification

Les dynamiques de concentration médiatique affectent directement la diversité des voix disponibles et doivent être explicitement prises en considération.

Cet amendement est rejeté par 2 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

Un amendement n°6 est déposé par Mme De Re et rédigé comme suit :

Ajouter, après le point 4, le paragraphe suivant :

« Ce plan d'action devrait également intégrer :

un renforcement systématique de l'éducation aux médias à tous les âges, incluant une approche critique de la production de l'information, des techniques d'influence et des mécanismes algorithmiques ;

un soutien accru aux structures d'éducation permanente, qui jouent un rôle essentiel dans la compréhension citoyenne du paysage médiatique et des enjeux démocratiques, conformément aux recommandations de l'AJP en la matière ;

un soutien à la recherche scientifique portant notamment sur les plateformes numériques, la régulation des algorithmes, l'économie et le droit des médias, ainsi que sur les conditions d'exercice du journalisme »

Justification

Ajout au plan d'action quelques dimensions essentielles : éducation aux médias, éducation permanente et recherche scientifique.

Cet amendement est rejeté par 2 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

Mme Roberty constate que la majorité ne votera pas la proposition de résolution de son groupe, alors même qu'elle estime qu'elle repose sur les valeurs fondamentales de la démocratie. Elle indique avoir entendu que son texte est jugé redondant et que son groupe se situerait dans une opération de récupération politique. A cela, elle répond que, dès lors que la presse est constamment prise pour cible, que les journalistes sont menacés ou se sentent menacés, et que la Fédération européenne des journalistes saisit le Conseil de l'Europe, ces signaux d'alerte doivent interpeller le monde politique et le pousser à adopter une position encore plus claire en la matière.

Elle rappelle également, outre l'affaire de la carte PMR, un article de presse publié en mai de cette année à propos d'une procédure bâillon à l'encontre d'un journaliste, ainsi que de nombreux autres nous ayant informé qu'un journaliste était réduit au silence ou qu'une émission était contrainte de modifier une partie de son contenu, etc. A ce propos, elle a noté les propos de la précédente intervenante qui vient de souligner qu'un journaliste sur deux se sentait menacé — ou serait effectivement menacé — et que cela ne représenterait, en réalité, que la partie émergée de l'iceberg.

Elle ajoute que si les altercations — qu'elle qualifie avec des guillemets « d'engueulades » — sont récurrentes, cela prouve selon elle l'existence d'un problème profond qui nécessite que tous se penchent ensemble sur la question. Pour la députée, aucune menace, intimidation ou altercation ne peut être tolérée.

A la ministre qui évoque fréquemment l'European Media Freedom Act, la même commissaire entend dire qu'elle reconnaît que ce texte prévoit effectivement des mesures de protection, tout en rappelant qu'il n'est pas encore transposé dans le décret SMA. Le fait qu'il sera un jour voté au Parlement ne doit pas éclipser le message fort porté par la proposition de résolution, à savoir un soutien clair et unifié, de tous les partis, face aux attaques contre la liberté d'expression et l'indépendance des journalistes.

Elle répond à Mme Gysen que les Engagés ont soutenu la motion dont elle a fait état dans son exposé au conseil d'administration de la RTBF, en rappelant que le présent texte n'est rien d'autre qu'un copier-coller de ladite motion adoptée à la quasi-unanimité des groupes présents au sein de la RTBF.

Elle conclut en affirmant que l'histoire retiendra que l'ensemble des groupes politiques avaient aujourd'hui l'occasion d'agir, tout en déclarant qu'elle pensait sincèrement que sa proposition aurait retenu l'attention de tous afin qu'un consensus se dégage sur un sujet d'une telle importance. Elle invite enfin ses collègues à relire le texte en vue de la plénière, espérant qu'ils reconsidéreront leur position.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution visant à renforcer le respect des principes de liberté de la presse et d'indépendance des médias est rejetée par 8 voix contre 5.

Confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. O. Maroy

Le président,

M. C. Bastin